



ORS

DIMANCHE 10 AOÛT 2025

33^{ème} BROCANTE

400 PARTICIPANTS MINIMUM



Animations : exposition de véhicules anciens , fête foraine, marché artisanale

restauration: jambon à la broche - Saucisse/merguez - frites moules

les riverains de cette manifestation qui souhaitent réserver un emplacement devant leur domicile sont prioritaire jusqu'au 18 juillet 2025

2 euros , le mètre linéaire

inscription : en renvoyant votre coupon accompagné de votre règlement par chèque

ou espèce libellé à l'ordre de :

UNION SPORTIVE D'ORS

merci d'adresser votre courrier à

Mr Nette Laurent

18 bis rue de landrecies

59360 ORS

NB: les réservations ne sont prises en compte que lors du paiement de l'emplacement

Merci de prendre en compte dans votre métrage l'emplacement pour votre véhicule.

NOM PRENOM :			
ADRESSE :			
Téléphone:		Email:	
METRAGE:	mètres		prix : Euros
Véhicule :	OUI / NON	Type véhicule :	
Etes vous artisan ?	OUI / NON	Longueur véhicule :	
Si oui que vendez vous ?			
<i>pièce à joindre obligatoirement : photocopie d'une pièce d'identité ou d'inscription au registre des commerces</i>			

renseignements: brocante.ors@gmail.com

REGLEMENT DE LA BROCANTE

Organisée par l'Union Sportive de ORS le 10 Août 2025 de 6 heures à 19 heures.

Le fait d'être exposant implique l'acceptation du présent règlement.

Article 1 :

La réservation est obligatoire.

Le vendeur fourni à l'organisateur une photocopie d'une pièce d'identité (ou de son inscription au registre des commerces), son adresse de résidence, une description succincte des marchandises mises à la vente. Après notre acceptation l'inscription est effective dès le paiement des droits de place.

Article 2 :

Les emplacements sont déterminés par l'organisateur. **Les résidents de la commune sont prioritaires jusqu'au 18 juillet 2025** pour une installation devant leur habitation dans le périmètre de la brocante. **Les souhaits des exposants sont ensuite pris en compte dans l'ordre des réservations.**

Dès le paiement et l'accord du comité organisateur le vendeur recevra par retour du courrier le numéro de son emplacement réservé.

Article 3 :

L'inscription est définitive ; en cas de maladie les frais d'emplacement seront remboursés à condition que la demande nous parvienne par écrit 3 jours avant la brocante ou par messagerie brocante.ors@gmail.com sous réserve de présentation d'acte de décès ou de certificat médical.

Article 4 :

Les exposants sont accueillis à partir de 6 heures.

Ils s'engagent à respecter l'emplacement désigné par l'organisateur, s'installent en laissant un passage suffisant pour les véhicules de secours. véhicules de secours. De plus, l'organisateur se décharge de toute responsabilité vis-à-vis des métrage non pris en compte pour les véhicules comme stipuler sur le coupon d'inscription.

Dès 8 heures 30 les emplacements non occupés même réservés seront redistribués sans remboursement.

Article 5 :

L'espace devant les garages et les portes d'entrée (1 mètre) peut être laissé libre à la demande des riverains. Cet espace n'est pas payant à condition qu'il ne soit pas occupé par des marchandises. Un contrôle des paiements sera effectué et des ajustements peuvent avoir lieu selon le nombre de mètre réellement occupé.

Article 6 :

La vente de boissons et de produits alimentaires est interdite sans l'accord du comité d'organisation. Les commerçants acceptés sur le lieu de la brocante sont soumis aux mêmes droits et obligations que les exposants.

La vente d'animaux vivants est interdite.

Article 7 :

Les exposants sont responsables des objets vendus et des dommages causés aux biens d'autrui.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en de perte, vol, ou accident.

Article 8 :

Les exposants sont responsables des lieux qu'ils occupent et s'engagent à les laisser propres en partant.

Article 9 :

Un arrêté de circulation soumis par la préfecture est instauré de 5 heures à 19 heures pour les voitures, camions, tracteurs sauf pour l'installation des exposants.